

*Schéma territorial
des services aux familles
en Côtes d'Armor*

 **guide**
JUN 2016

*Guide
pour la
création*


schéma intercommunal
des services aux familles

Sommaire

<i>Le schéma intercommunal des services aux familles : principes</i>	4
<i>Du schéma départemental vers les schémas des intercommunalités</i>	6
<i>Volet accueil du jeune enfant</i>	6
MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE EXISTANTE	7
RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET SOCIALES DANS L'ACCÈS AUX MODES D'ACCUEIL	8
Soutenir le développement d'une offre d'accueil diversifiée afin que les familles puissent avoir le choix du mode d'accueil	8
Favoriser l'accessibilité géographique aux modes d'accueil	8
Permettre à chaque famille rencontrant une situation de vulnérabilité d'avoir une solution d'accueil correspondant à ses besoins	9
Réduire les inégalités éducatives pour les enfants des familles vulnérables	9
<i>Du schéma départemental vers les schémas des intercommunalités</i>	10
<i>Volet accompagnement à la parentalité</i>	11
DÉFINITION DE LA PARENTALITÉ	11
LA TYPOLOGIE DES SERVICES ET ACTIONS POSSIBLES	12
<i>Proposition méthodologique</i>	14
UN TRAVAIL PRÉALABLE DE DIAGNOSTIC ET D'ÉVALUATION DES BESOINS SUR LES TERRITOIRES	15
LA DÉFINITION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL	15
<i>Avis sur la cohérence</i>	16
<i>Conclusion : Vie du schéma</i>	17

Ce guide méthodologique est destiné aux élus et techniciens des collectivités. Il a été élaboré et validé par les parties signataires du schéma départemental. Il a pour objectif de vous accompagner dans la mise en œuvre de votre schéma à l'échelle territoriale.



Le schéma intercommunal des services aux familles :

Principes

*L*e schéma intercommunal des services aux familles est un outil, une opportunité pour un territoire : il permet de s'interroger sur les évolutions du territoire, en termes de maintien quantitatif de l'offre d'accueil petite enfance mais aussi au regard des améliorations à apporter dans le fonctionnement des services existants.



4

- Il prend en compte l'ensemble des réflexions portées par les acteurs sur le territoire. Il s'agit pour l'intercommunalité de présenter un projet global de territoire intégrant l'offre publique et privée (entreprises de crèches, Mam, etc).
- Il concerne le domaine de la petite enfance. La collectivité est encouragée à élargir sa réflexion au champ de la parentalité et à porter attention aux besoins et aux mobilisations des parents.
- Il est obligatoire dès qu'une création de places de plus de 10 % est envisagée sur le territoire quelque soit le gestionnaire. La réalisation de ce schéma sur les territoires prioritaires est primordiale.
- Il peut s'inscrire dans un projet éducatif de territoire plus global, en lien par exemple avec le projet éducatif réalisé dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.
- Il intègre les enjeux autour des quartiers retenus au titre de la politique de la ville ou des réseaux d'éducation prioritaire de l'éducation nationale.
- En l'absence à ce jour de texte de loi encadrant les schémas, c'est un outil de cadrage entre les organismes signataires du schéma et la collectivité porteuse. Les organismes financeurs des modes d'accueil et la Caf entre autres s'engagent à s'y référer à partir du moment où il est validé.



Du schéma départemental vers les schémas des intercommunalités

Volet accueil du jeune enfant

Les partenaires du schéma départemental des services aux familles ont défini deux orientations autour du développement des modes d'accueil :

- la réduction des inégalités territoriales ;
- l'accès des familles vulnérables* aux modes d'accueil.

Ces axes ont donné lieu à l'élaboration d'une cartographie du département (*carte annexe 1*).

À travers cette cartographie les acteurs du schéma mettent en avant deux objectifs :

- maintenir et développer l'offre d'accueil petite enfance existante ;
- réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès aux modes d'accueil.

.....
* Publics vulnérables : se référer à la 2^e orientation stratégique du schéma territorial des services aux familles page 21 du document – « Répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier lorsqu'elles rencontrent des situations de vulnérabilité ».



La cartographie départementale détermine différents types de territoires costarmoricains. Cette typologie est une aide à la réflexion autour des modes d'accueil. La carte est accompagnée par une « fiche indicateurs » permettant à chaque intercommunalité de se situer par rapport au département. (*fiche indicateurs en annexe 2*). Cette carte présente également les territoires prioritaires éligibles au fonds de rééquilibrage de la Cnaf.

Aujourd'hui le département compte :

- 1 600 places d'accueil collectif,
- 12 000 places d'accueil individuel (pour les moins de 6 ans),

soit un total de 14 400 places d'accueil avec l'accueil des enfants de 2-3 ans en école maternelle (taux de scolarisation de 28,77 % sur le département à la rentrée 2014).

Le taux de couverture départemental est de 75 places d'accueil pour 100 enfants.

L'accueil individuel est le principal mode d'accueil aujourd'hui sur le département : 7,5 places d'accueil individuel pour 1 place en collectif.

Le nombre de places d'accueil collectif est de 8 places pour 100 enfants contre 17 places à l'échelle nationale.

Demain, les partenaires du schéma s'accordent sur la nécessité de développer quantitativement l'offre d'accueil départementale :

Objectif visé : un taux de couverture de 80 % fin 2017 (+ 5 points ou + 973 places) soit 15 374 places :

- via le maintien d'une offre variée entre accueil individuel et accueil collectif,
- via l'évolution du ratio accueil collectif /accueil individuel à 1 place d'accueil collectif pour 6 places d'accueil individuel,
- et l'évolution du nombre de places en accueil collectif à plus de 10 places d'accueil collectif pour 100 enfants,
- via le maintien du nombre de places en accueil individuel, particulièrement là où la pyramide des âges est vieillissante et le renouvellement des places menacé,
- via un taux de scolarité des 2-3 ans à l'école maternelle stable sur le département.

Les places d'accueil en Maisons d'assistants maternels sont comptabilisées de manière spécifique dans la mesure où celles-ci participent du maillage territorial comme les modes d'accueil collectif et en même temps relèvent de l'accueil individuel.

Soutenir le développement d'une offre d'accueil diversifiée afin que les familles puissent avoir le choix du mode d'accueil

La priorité porte sur les territoires où les familles n'ont à ce jour pas de choix possible entre les différents modes d'accueil.

Le porteur d'un nouvel équipement doit étudier une ouverture de la structure adaptée et élargie à son territoire, en complémentarité de l'offre existante. Cette ouverture intercommunale fait l'objet de conventions de partenariat financier entre les collectivités et le gestionnaire de l'équipement.

Conformément au cadre réglementaire, le Président du Conseil départemental est sollicité pour avis ou autorisation, sur les projets de structures ou de service pour les enfants de moins de six ans. Pour optimiser la réponse aux besoins des familles et favoriser l'inscription du projet au sein du territoire, les équipes de PMI invitent chaque porteur de projet privé (Mam, Microcrèche Paje) à présenter son projet devant une commission réunissant les acteurs du territoire pressenti : Rpam, Collectivités, Caf, etc.

8

Favoriser l'accessibilité géographique aux modes d'accueil

Les schémas intercommunaux des services aux familles doivent rechercher systématiquement un maillage du territoire afin que chaque famille ait accès à une solution d'accueil en proximité de son domicile, de son travail ou sur son trajet domicile/travail.

La création d'un mode d'accueil s'inscrit dans un quartier, une commune, comme équipement structurant facteur de lien social, en lien avec l'offre de services existante (écoles, accueils de loisirs...).

Pour des raisons d'aménagement du territoire, si vous faites le choix de créer des équipements en dehors des zones préconisées dans le diagnostic, le groupe de travail « inégalités territoriales » du schéma vous alertera des incidences possibles sur la fréquentation de l'équipement. Il vous engagera à étudier la pérennité de l'équipement à moyen terme.

Permettre à chaque famille rencontrant une situation de vulnérabilité d'avoir une solution d'accueil correspondant à ses besoins

À partir d'un état des lieux des pratiques sur les territoires, les schémas intercommunaux des services aux familles développent une offre adaptée pour répondre aux besoins des familles travaillant en atypie (horaires, contrats...), avec des enfants porteurs de handicap, en insertion sociale ou professionnelle ou avec des revenus modestes.

Réduire les inégalités éducatives pour les enfants des familles vulnérables

*L*e schéma départemental des services aux familles consacre une orientation sur la réduction des inégalités éducatives. L'enjeu est de garantir une socialisation anticipée et progressive du jeune enfant.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès aux modes d'accueil comme lieux de socialisation et de développement de l'enfant ;
- favoriser les passerelles entre les divers modes d'accueil ; entre les modes d'accueil et l'école ;
- lever les freins de l'accès à l'école pour les enfants de familles vulnérables et permettre une socialisation précoce dans des territoires définis comme prioritaires.



Du schéma départemental vers les schémas des intercommunalités

Volet accompagnement à la parentalité

Les partenaires du schéma départemental ont défini comme orientation prioritaire d'améliorer progressivement le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.

Le volet parentalité du schéma intercommunal se nourrit des objectifs du schéma départemental (*cf annexe 3-2*).

10

Chaque parent peut être confronté à des questionnements et ressentir le besoin d'être soutenu. Tous les parents sont concernés quel que soit l'âge des enfants ou les circonstances.

Les enjeux sont de :

- rechercher une meilleure cohérence pour éviter la juxtaposition des dispositifs et des actions ;
- soutenir et compléter l'offre existante ;
- rendre plus lisible l'offre de services aux familles ;
- favoriser la coordination des acteurs.



Le Comité national de soutien à la parentalité en propose la définition suivante :

- la parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent ;
- c'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale ;
- elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Le Comité national de soutien à la parentalité réaffirme les principes inscrits dans la charte du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la fonction parentale (*Charte Reaap annexe 3-3*).

Il s'agit de :

- valoriser prioritairement le rôle et les compétences des parents ;
- veiller à la prise en compte des diversités des structures familiales ;
- favoriser la relation entre les parents ;
- encourager les responsables de structures fréquentées par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives ;
- respecter le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- s'inscrire dans un partenariat ;
- prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers.



Le tableau ci-dessous définit une typologie des actions et services de soutien à la parentalité. Il regroupe :

- les actions parentalité qui recouvrent les initiatives développées par des parents, des collectifs, des structures. Elles ne sont pas toujours inscrites dans la durée ;
- les services parentalité qui sont plutôt définis en fonction de références réglementaires ou de référentiels nationaux. Ils ont une vocation plus pérenne.

OFFRES DE SERVICE	QU'EST-CE-QUE C'EST ?	PUBLIC
12 Accompagnement individuel et soutien des parents	● Les missions des assistants sociaux Caf (naissance et certains événements de la vie), de la MSA, des agents de la PMI (anté-natal et avant les 6 ans de l'enfant), des assistants sociaux des pôles sociaux des Maisons du Département (accès aux droits, résolution de conflits parents-enfants, aide et soutien à la fonction parentale, mesures éducatives).	Parents
	● Les services de soutien et d'information aux parents sont des lieux où les parents peuvent venir exprimer leurs difficultés lors d'entretiens individuels auprès de professionnels. Il s'agit d'un accompagnement individualisé adapté aux situations des familles. (exemples : centres d'accueil à la parentalité, permanences pour les parents des Points d'Accueil Écoute Jeunes).	Parents
	● Le conseil conjugal propose un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement autour des questions relatives à la vie relationnelle, affective et à la sexualité. Ses objectifs visent à clarifier les situations de conflits, à favoriser la communication et les relations dans le couple, la famille à accompagner les changements de vie. Le conseiller conjugal et familial est un professionnel agréé par le Ministère des affaires sociales.	Tout public, personne seule ou couple
	● La thérapie familiale permet aux familles d'analyser et de comprendre leurs problématiques et d'élaborer des nouveaux modes de fonctionnement et de relation, de coopération dans des périodes de changement. La thérapie familiale s'intéresse à l'ensemble du groupe familial. Elle s'appuie sur la personne, ses ressources, ses compétences et ses stratégies.	Famille, tout public
Actions et activités collectives	Différents temps d'animation peuvent être proposés en direction des parents à partir de supports variables : cuisine, bricolages, sport, etc. Ces animations visent à faciliter les échanges entre les parents et à aborder librement des sujets les préoccupant.	Parents
Actions Parents/enfants	Elles visent à favoriser la relation parent/enfant sous différentes formes : ateliers, animations, événements collectifs, etc.	Les parents et leurs enfants
Cafés-parents	Ces rencontres ont pour objectif de favoriser le dialogue, le partage d'expériences, le lien social entre parents autour d'un moment convivial et informel. Déclinaison possible : les cafés parents dans les écoles pour favoriser le lien famille/école.	Parents d'élève, parents

OFFRES DE SERVICE	QU'EST-CE-QUE C'EST ?	PUBLIC
Conférences-débat Informations collectives de parents	Ces rencontres sont organisées autour d'un thème en présence d'un intervenant. Elles peuvent être ou non suivies d'échanges avec la salle.	Parents Professionnels Bénévoles
Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Les CLAS visent à promouvoir l'égalité des chances et à favoriser la réussite scolaire des élèves du premier et second degré. Ils proposent un accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité des enfants ainsi que des actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques et d'activités culturelles. Ce lieu est soumis à agrément.	Parents d'élèves et leurs enfants
Espace rencontre	C'est un lieu extérieur au domicile des parents et sécurisé qui permet de maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement, en cas de situation difficile et/ou conflictuelle. Ce lieu est soumis à agrément.	Parent non accueillant et son enfant, grands-parents
Formation de bénévoles ou/et de professionnels	Il s'agit de développer la technicité autour de la parentalité, d'acquérir des compétences et une posture adaptées.	Bénévoles Professionnels
Groupes de paroles et d'échanges	Ces réunions de parents sont organisées périodiquement et peuvent être animées par des professionnels. Elles proposent un espace d'écoute, d'échange et de partage d'expériences sur des thèmes.	Parents
Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	Le Laep est un lieu convivial, anonyme, d'accès libre et gratuit ouvert sur des temps déterminés par les accueillants. C'est un espace de parole pour les parents et de jeu libre pour leurs enfants. Ce lieu est soumis à agrément.	Parents et enfants de - 6 ans
Ludothèques	Les ludothèques sont des équipements culturels où se pratiquent le jeu libre, le prêt et les animations ludiques. Elles peuvent être fixes ou itinérantes (dans des crèches, des écoles, des centres sociaux...)	Tout public
Médiation familiale	La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux. C'est une démarche volontaire qui suppose l'adhésion des parties. Préalablement, les parties sont reçues individuellement pour un entretien d'information. Elle est encadrée par des médiateurs familiaux qui s'appuient sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions aux conflits qui les opposent. Ce lieu est soumis à agrément.	Membres d'une même famille vivant un désaccord (ex couples et parents séparés, parents et adolescents, etc)
Points info famille	C'est un lieu ressource qui favorise l'accès de toutes les familles à l'information, simplifie leurs démarches quotidiennes et oriente vers les structures adaptées à leurs besoins.	Familles
Vacances et sorties familiales	Il s'agit de proposer, avec la participation des familles, des sorties à la journée et d'accompagner les familles dans un projet vacances. Ces actions renforcent les liens parents/enfants et permettent aux familles de partager un moment convivial et de détente.	Familles

Proposition méthodologique

L'élaboration d'un schéma intercommunal peut comporter deux étapes :

- Un travail préalable de diagnostic et d'évaluation des besoins sur les territoires ;
- La définition des objectifs stratégiques du schéma intercommunal.

Un sommaire type est proposé en *annexe 4*. Il expose les éléments à retrouver dans votre schéma.

Cette élaboration peut s'appuyer sur un groupe projet qui peut être constitué d'une dizaine de partenaires engagés.

Ses missions sont de :

- définir les étapes et le calendrier ;
- établir la liste des acteurs (élus, institutions, associations, parents, etc) à associer ainsi que les groupes de travail ;
- faire valider les travaux par une instance politique ;
- animer les différentes phases d'élaboration et aider à définir le projet ;
- communiquer sur la démarche.

Chaque étape du schéma intercommunal nécessite une validation politique.



UN TRAVAIL PRÉALABLE DE DIAGNOSTIC ET D'ÉVALUATION DES BESOINS SUR LES TERRITOIRES

Le diagnostic constitue la phase qui légitime le projet de développement. À partir des données compilées, il sert de supports aux échanges entre les acteurs pour confronter leurs analyses, identifier des besoins et dégager des enjeux. Par la mobilisation des acteurs, le diagnostic engendre une dynamique sur le territoire.

Voici quelques repères pour l'élaborer :

- identifier les données nécessaires en vue de cadrer la démarche ;
- les recueillir et les analyser ;
- recenser les besoins en consultant les parents, les porteurs de projet, les acteurs du territoire par un questionnaire, un guide d'entretien, un groupe de travail, etc. ;
- lister les dynamiques existantes sur le territoire : les services, actions, ressources, partenariats, etc ;
- identifier les forces, faiblesses, points de vigilances et opportunités du territoire. collectif et en même temps relèvent de l'accueil individuel.

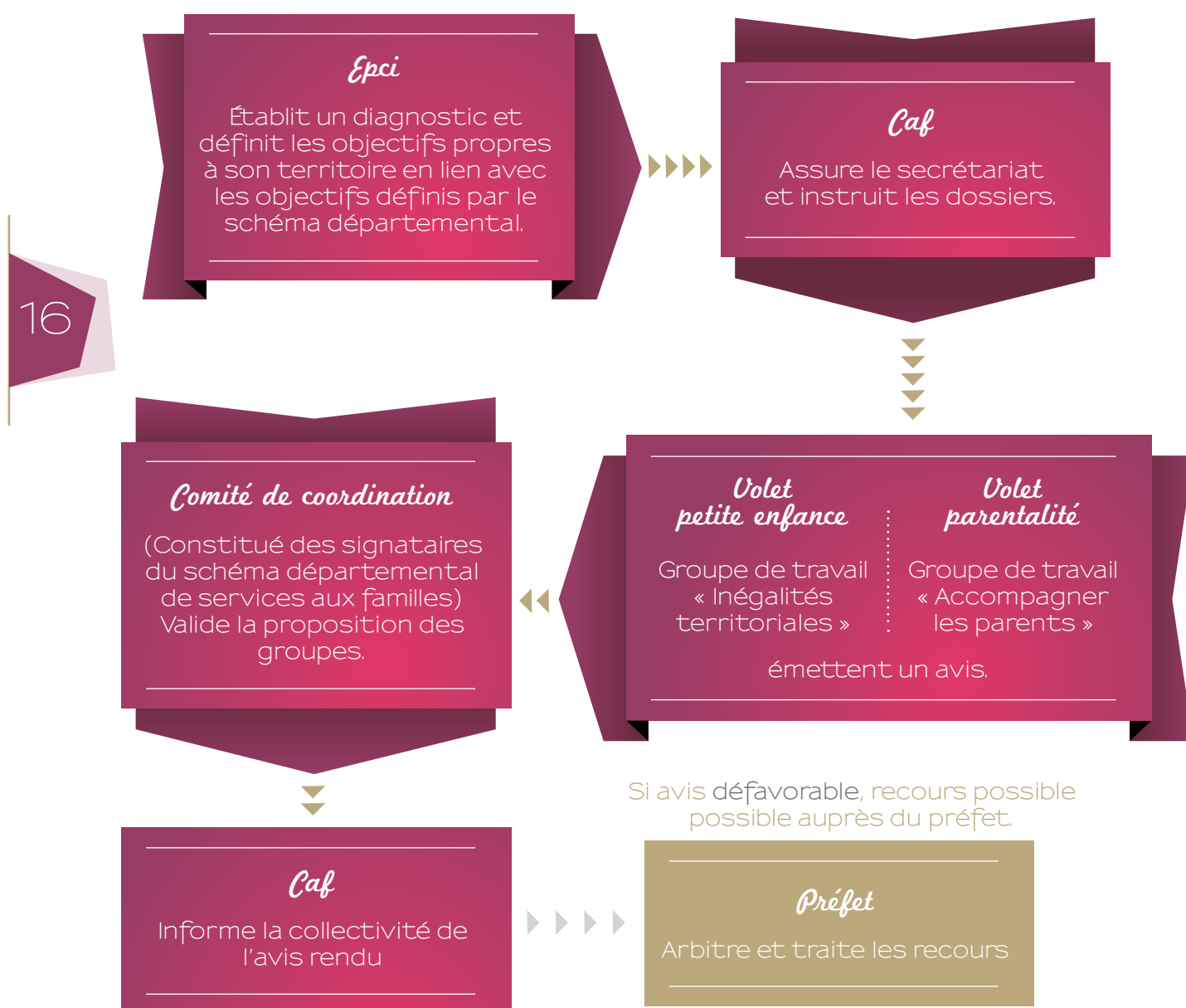
LA DÉFINITION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL

Il s'agit de définir les objectifs du schéma intercommunal en cohérence avec :

- le diagnostic et l'évaluation des besoins du territoire ;
- les orientations définies dans le schéma départemental :
 - réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;
 - répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier lorsqu'elles rencontrent des situations de vulnérabilité ;
 - réduire les inégalités éducatives pour les enfants des familles vulnérables ;
 - améliorer progressivement le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
 - développer l'information des familles et des acteurs locaux en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité.

Avis sur la cohérence

Le comité de coordination émet un avis sur la cohérence du schéma intercommunal par rapport aux orientations du schéma départemental.



Conclusion

Vie du schéma

*L'*élaboration du schéma permet de définir les changements à opérer pour améliorer les services aux familles. Il s'agit ensuite de décliner le plan d'action de votre schéma :

- les actions (qui fait quoi, avec qui, quand, où, coût, comment)
- les indicateurs et modalités d'évaluation

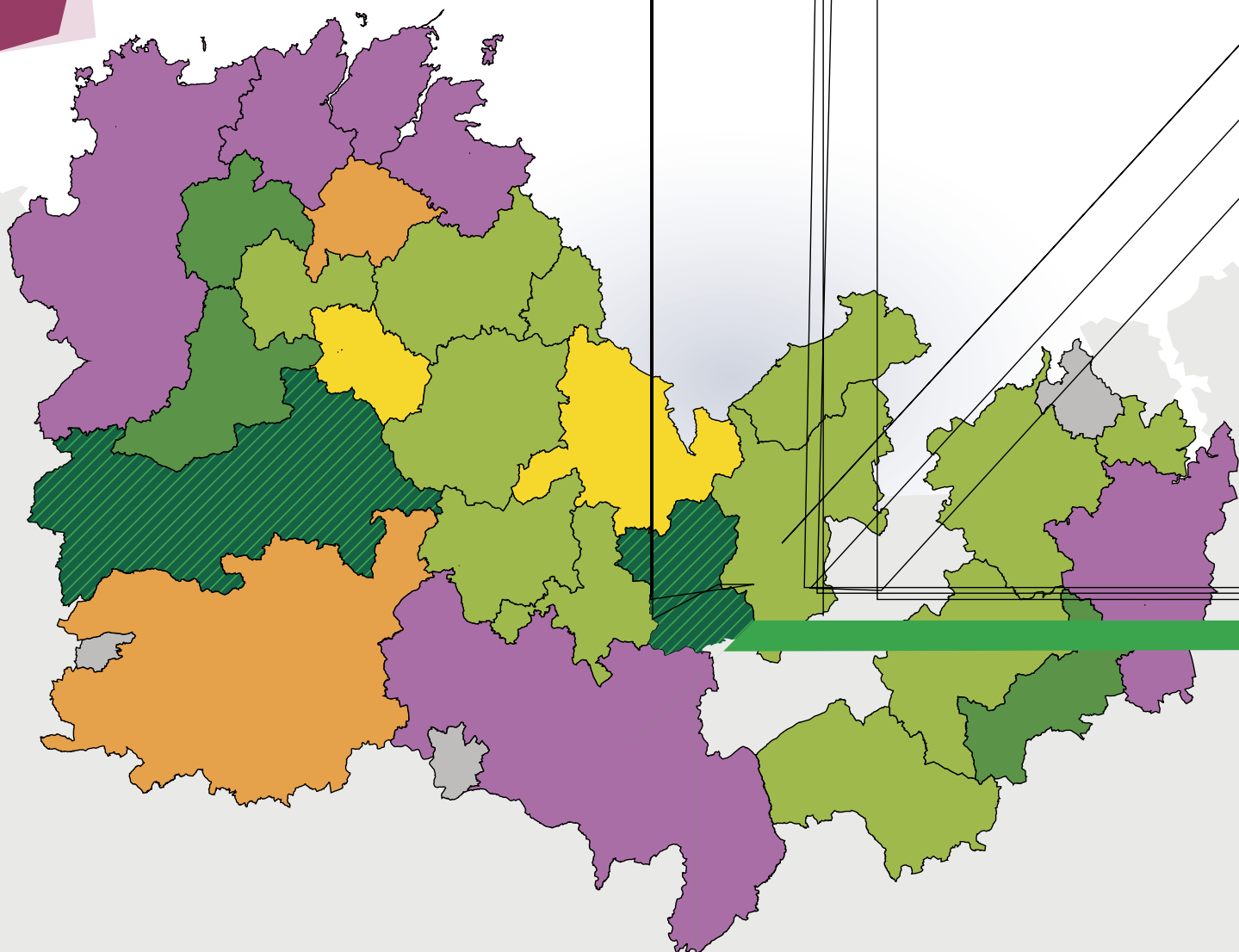
Il est opportun de créer un comité de pilotage pour rendre des arbitrages et évaluer les avancées du projet.



Annexe 1

Typologie des territoires du schéma départemental des services aux familles en Côtes d'Armor

18



Les EPCI des deux classes vertes   ont un taux de couverture du besoin d'accueil permanent (nombre de places pour 100 enfants dont tous les parents sont actifs) inférieur à la moyenne départementale.

De plus ils ont une part d'enfants avec des parents actifs plus forte que la moyenne départementale. Même si le recours à l'assistant maternel est supérieur à la moyenne départementale, la présence d'accueil collectif est faible voire inexistante. De fait, le taux de couverture du besoin d'accueil immédiat est plus faible que la moyenne départementale. Les Epci représentés en vert foncé  ont un taux de couverture global (nombre de place pour 100 enfants) en deçà de la moyenne nationale de 54 % et sont donc éligibles au fond de rééquilibrage territorial de la Cnaf. Dans le cadre du schéma, le taux d'éligibilité a pu être relevé à 65 %, par conséquent les Epci en vert rayé  bénéficient également du fonds de rééquilibrage.

Le quatrième classe en orange  regroupe les EPCI où le taux de couverture du besoin d'accueil est faible. La part des parents actifs occupés est parmi la plus faible du département tandis que la part d'enfants vivant dans un foyer bénéficiaire de minima sociaux est importante. Dans les EPCI de cette classe, l'accueil collectif est inexistant ou très faible. Le recours à l'assistant maternel est également inférieur à la moyenne départementale.

La cinquième classe en jaune  regroupe les EPCI où le taux de couverture du besoin d'accueil est supérieur à la moyenne départementale. La part des enfants vivant dans un foyer bénéficiaire de minimas sociaux et dans un foyer monoparental est supérieure à la moyenne départementale. Les deux EPCI disposent d'accueil collectif mais le nombre de places pour 100 enfants est deux fois plus important dans l'agglomération briochine que pour la Communauté de commune (Cdc) de Guingamp.

Enfin, la dernière classe en violet  regroupe les autres EPCI. Les taux de couverture en besoin d'accueil sont supérieurs à la moyenne départementale à l'exception de la Cdc du Mené et du Haut Trégor. La part de parents actifs est plus faible que la moyenne départementale. Pour Lannion Trégor Communauté (LTC) et la Cdc du Mené, la part d'enfants bénéficiant d'un(e) assistante maternel(le) est modérée, voire très basse par rapport aux autres EPCI. Si l'accueil collectif existe, le nombre de places pour 100 enfants est faible, à l'exception de Dinan communauté et LTC.

Dinan communauté se distingue dans cette classe, par un recours plus important à l'assistant maternel et l'accueil collectif mais une part de parents actifs plus importante.

La part d'enfants vivant dans un foyer bénéficiaire de minima sociaux est plus élevée que la moyenne départementale dans les communautés de communes de Dinan et Lannion mais reste inférieure à celles observée dans Saint-Brieuc agglomération et Guingamp communauté

La cartographie départementale dessine des priorités différentes selon le territoire considéré. Elle ne mentionne pas avec précision les informations quantitatives relatives à chaque EPCI. Pour obtenir ces indicateurs, merci de contacter les acteurs du schéma à l'adresse mail suivante : partenaires22@caf22

Annexe 2 : accueil petite enfance

Fiche indicateurs à l'échelle
d'un Epci par comparaison
avec le département



Description du territoire Communauté de communes de la Cidéral			
		CDC	Dpt
Enfants de moins de 3 ans	Nombre d'enfants de moins de 3 ans - Insee RP 2011	1192	19430
	nombre enfants Caf - Msa de moins de 3 ans 2013	1162	18130
	Naissances domiciliées (moyenne des 3 dernières années 2010-2013)	389	111
	Part d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer monoparental	12,1	10,7
	Part d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer bénéficiaire de minimas sociaux	12,9	9,6
	Part d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer dont tous les parents sont actifs occupés	64	71
Accueil individuel	Nombre d'assistants maternels agréés (source Conseil général)	281	5186
	nombre d'assistants maternels en activité	186	3444
	Part d'enfant de moins de 3 ans accueillis par un assistant maternel	43	42
	Part d'assistants maternels de plus de 55 ans	20	23
Maison d'assistants maternels	Nombre de MAM sur le territoire (source Conseil général)		10
	Nombre de places (Conseil général)		
Accueil collectif	Nombre de places en accueil collectif pour 100 enfants	7	9
Scolarisation	Taux de scolarisation des enfants de 2-3 ans		29
Adéquation offre/besoin	Taux de couverture national (source : Cnaf)	66	75

Jaux de couverture : méthodologie nationale avec données nationales

= (Nombre d'enfants avec CMG + Nombre de places en accueil collectif + Nombre d'enfants 2-3 ans scolarisés) / Somme naissances domiciliées des 3 dernières années

Part d'enfants accueillis par un assistant maternel (sources : Imaje, Insee)

= Nombre d'enfants de moins de 3 ans avec CMG / Nombre d'enfants de moins de 3 ans x 100

Nombre de places en accueil collectif pour 100 enfants (sources : Caf, Insee)

= Nombre de places en accueil collectif en équivalent temps plein / Nombre d'enfants de moins de 3 ans x 100

Part d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer monoparental (source : Caf)

= Nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer monoparental / Nombre d'enfants de moins de 3 ans x 100

Part d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer bénéficiaire de minimas sociaux (Aah, Rsa) (source : Caf)

= nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer bénéficiaire de minima sociaux / Nombre d'enfants de moins de 3 ans x 100

Part d'enfants de moins de 4 ans vivant dans un foyer dont tous les parents sont actifs occupés (source : Caf)

= Nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents (ou monoparents) sont actifs occupés.

Part d'assistants maternels de plus de 55 ans (source : Acoiss, Pajemploi)

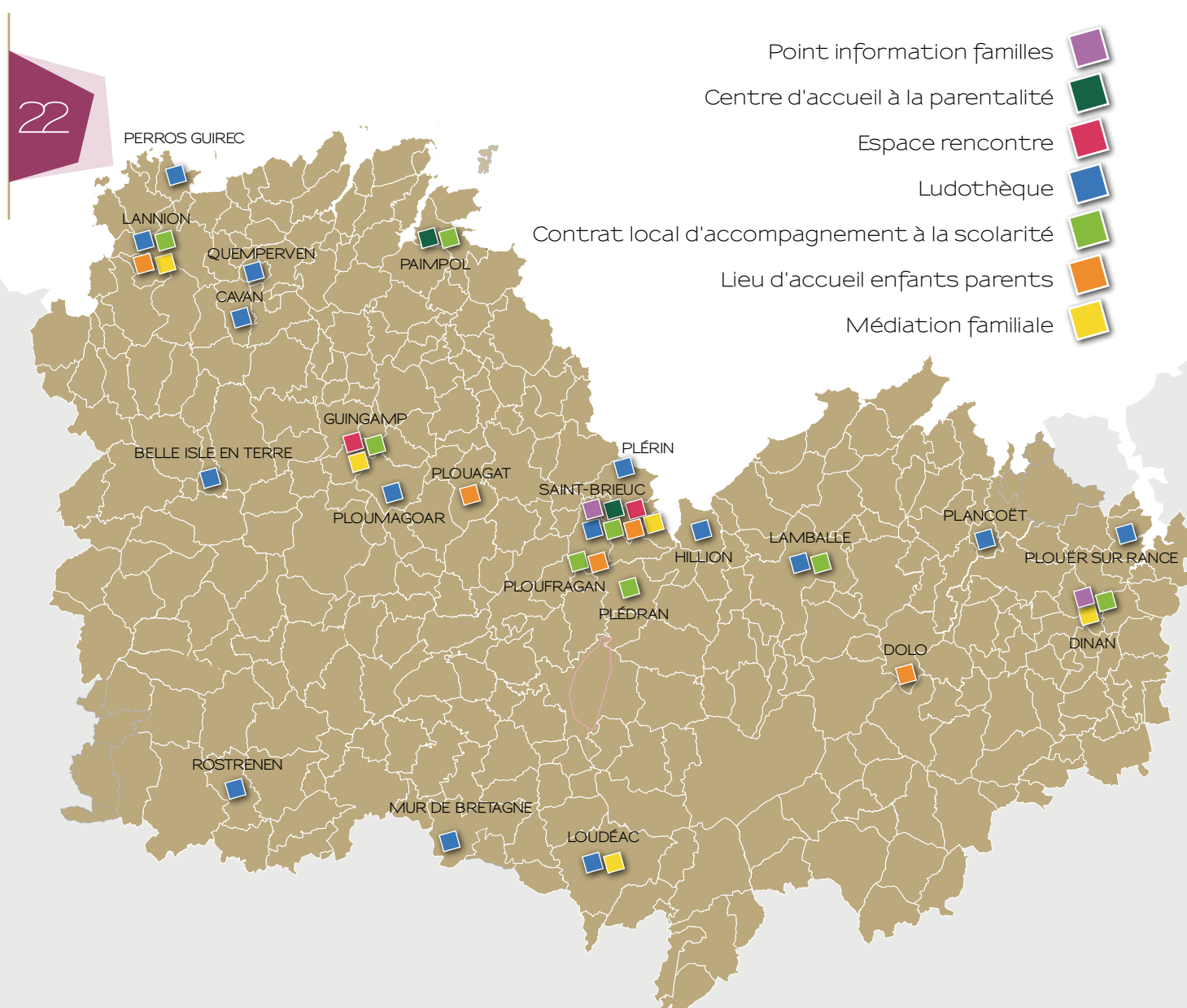
= Nombre d'assistants maternels actifs au mois de novembre 2013 (assistants maternels pour lesquels une déclaration Pajemploi a été réalisée au mois de novembre)



Annexes 3 : Parentalité

3.1 : Cartographie des services parentalité en Côtes d'Armor

Étude nationale réalisée en 2016 par la Cnaf
consacrée aux attentes et besoins des parents
en matière d'accompagnement à la parentalité



L'étude fournit les principaux résultats d'une enquête lancée auprès de plus de 6 600 parents d'enfants de moins de 18 ans.

L'étude est consultable sur :

<http://www.caf.fr/etudes-et-statistiques/x-publications/le-essentiel>

Résumé :

Les parents expriment dans cette enquête la relative difficulté qu'ils éprouvent à exercer leur rôle. La scolarité et la santé sont les domaines qui leur posent le plus de difficultés. Les problèmes sont perçus plus aigus à l'adolescence des enfants, alors que c'est avec des enfants en bas âge que les parents expriment le plus fortement des préoccupations quant à leur rôle. Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité sont aujourd'hui fréquentés par une minorité de parents, mais suscitent l'intérêt d'une partie des parents qui ne les mobilisent pas. Les parents souhaitent en la matière, efficacité (trouver des solutions) et praticité (localisation dans des lieux connus, à des moments où ils sont disponibles).



Annexes 3 : Parentalité

3.2 : Objectifs du schéma territorial des services aux familles volet parentalité

OBJECTIF 4.1 : FAVORISER L'ACCÈS DES FAMILLES AUX ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- Recenser plus précisément l'ensemble des actions parentalité par territoire, qu'elles soient financées ou non.
- Communiquer et diffuser l'offre en soutien à la parentalité pour favoriser la promotion des événements parentalité par leur mise en ligne dans l'agenda du site.

OBJECTIF 4.2 : FAIRE CONNAÎTRE LES LIEUX RESSOURCES POUR LES PARENTS ET LES DÉVELOPPER DANS LES ZONES NON COUVERTES

- Consolider les centres d'accueil à la parentalité, les espaces-parents, et l'offre de service auprès des parents développés par certains Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes et inciter à leur développement dans les zones non couvertes.
- Mieux faire connaître les lieux ressources et d'information existants, et inciter à leur développement sur le territoire.
- Développer les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) dans les zones non couvertes (objectif COG 2013-2017 : créer quatre lieux d'accueil enfant-parents dans les zones peu couvertes).
- Reconnaître et valoriser les ludothèques pour encourager les échanges parents-enfants autour du jeu.



OBJECTIF 4.3 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES EN CAS DE SÉPARATION

4.3.1. PROMOUVOIR LES SERVICES DE MÉDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES RENCONTRES

- Recenser et analyser les besoins et attentes des parents en termes de connaissances et cerner leur perception de la médiation familiale.
- Sensibiliser les familles et les professionnels sur l'offre de médiation familiale.
- Faciliter lors de la séparation le maintien du lien du parent non hébergeant principal avec ses enfants par l'accès à des espaces rencontres (ou lieux neutres).

4.3.2. EXPÉRIMENTER LE DISPOSITIF DE GARANTIES DES IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES

- Suivre l'expérimentation Gipa dans le département afin de remonter un premier bilan en juin 2015.
- Faire un recensement des offres d'accompagnement en cas de séparation : Caf (« Se séparer et rester parents »), Conseil général, Msa, Cidff, Ccas...
- Étudier les possibilités d'élargissement de cette offre et les mettre en œuvre.
- Développer l'offre de médiation familiale dans le cadre du Gipa.
- Favoriser l'accès à la médiation familiale aux bénéficiaires du Gipa.
- Développer l'offre de médiation sur le territoire.
- Proposer des ateliers de co-parentalité.
- Informer les parents sur leurs droits, favoriser l'accès aux droits en informant sur la prestation Asf et sur les possibilités de recouvrement de pensions offertes par les Caf et Msa.

OBJECTIF 4.4 PRÉSERVER LES LIENS FAMILIAUX AU-DELÀ DES CONFLITS INTRA-FAMILIAUX PAR D'AUTRES OFFRES DE SERVICES

4.4.1 LE CONSEIL CONJUGAL

- Recenser les services de conseil conjugal sur le département toutes offres confondues publique et privée.
- Communiquer sur l'offre existante et sur les missions.

4.4.2 LA THÉRAPIE FAMILIALE

- Recenser les offres de thérapie familiale sur le département.
- Communiquer sur l'offre existante et sur les missions.

OBJECTIF 4.5 FAVORISER LE LIEN PARENTS-ÉCOLE

- Recenser les initiatives existantes dans leur diversité.
- Identifier et clarifier les différentes expériences valorisant la place des parents.
- Faire connaître ces expériences pour que tous les parents comprennent les objectifs de l'école.
- Soutenir le dispositif d'accompagnement à la scolarité.
- Encourager la participation active des parents dans les actions conduites.

Annexes 3 : Parentalité

3.3 : Charte des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- 1.** Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2.** Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3.** Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4.** Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement



Annexe 4

Proposition de sommaire type d'un schéma territorial accueil petite enfance et parentalité

I- LE DIAGNOSTIC ET L'ÉVALUATION DES BESOINS

1-OFFRE EXISTANTE PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

- offre d'accueil individuel et collectif existante, Mam, scolarisation des 2-3 ans...
- offre parentalité (services, actions, acteurs, ressources, etc)
- accueil des publics vulnérables sur le territoire (atypie, insertion, handicap...)
- parcours d'information de la famille : Daje, Rfam, mon-enfant.fr...
- dynamique partenariale

2- BESOINS DES FAMILLES

- typologie de votre territoire (cf *annexe 1*)
- contexte démographique, flux migratoires, etc (par exemple carte avec axes routiers)
- contexte économique : projets locatifs, etc.
- attentes des familles

3- FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES DU TERRITOIRE

II- LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Définition des objectifs locaux au regard des 5 orientations du schéma départemental et du diagnostic local : Évolutions envisagées pour répondre aux besoins des familles



PETITE ENFANCE

Au niveau quantitatif

Combien de places nouvelles développées d'ici 4 ans ? Places fléchées ?

Au niveau qualitatif

Pour qui ? Pour quels objectifs ? Places accessibles à tous les habitants de toutes les communes ? Maillage du territoire

En accueil collectif ? Ou en accueil individuel ?

Développement ou maintien de l'existant ? Actions envisagées pour compenser les départs à la retraite chez les assistants maternels ? Quelle complémentarité avec l'accueil collectif ?

Réfléchir à la question du développement d'une offre privée (Mam, crèche privée, etc.)

Quel positionnement de la collectivité ?

Quels partenariats développer ?

Entre autres sur l'accueil des publics vulnérables (atypie, insertion, handicap...) ?

Accessibilité géographique

Proximité Alsh ? École, bibliothèque ?

PARENTALITÉ

Au niveau des services

Au niveau des actions

Maillage du territoire

III- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Échéancier de mise en oeuvre.

Instance de pilotage et de suivi.

Annexe 5 : Groupes de travail

Les groupes de travail du schéma départemental



Orientations, groupes de travail et objectifs	Pilotes et contacts
1 ^{re} orientation : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif.	
Groupe de travail « Réduire les inégalités territoriales » Objectif 1 : Soutenir le développement d'une offre d'accueil diversifiée afin que les familles puissent avoir le choix du mode d'accueil et favoriser l'accessibilité géographique aux modes d'accueil	Caisse d'Allocations familiales partenaires@caf22.fr
2 ^e orientation : Répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier lorsqu'elles rencontrent des situations de vulnérabilité.	
Groupe de travail « Revenus modestes et insertion » Objectif 2.1 : Renforcer l'accès des familles aux revenus les plus modestes aux différents modes d'accueil Objectif 2.2 : Renforcer l'accès des familles en insertion professionnelle et formation aux différents modes d'accueil	Département & Caisse d'Allocations familiales partenaires@caf22.fr
Groupe de travail « Handicap » Objectif 2.3 : Développer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif et chez les assistantes maternelles	Caisse d'Allocations familiales partenaires@caf22.fr
Groupe de travail « Atypie » Objectif 2.4 : Proposer une offre d'accueil en proximité pour les familles en emploi atypique	Caisse d'Allocations familiales partenaires@caf22.fr

3^e orientation : Réduire les inégalités éducatives pour les enfants des familles vulnérables.

Groupe de travail « Inégalités éducatives »

Objectif 3.1 : Favoriser l'accès aux modes d'accueil comme lieux de socialisation et de développement de l'enfant

Objectif 3.2 : Favoriser les passerelles entre les divers modes d'accueil ; entre les modes d'accueil et l'école

Objectif 3.3 : Lever les freins de l'accès à l'école pour les enfants de familles vulnérables et permettre une scolarisation précoce dans des territoires définis comme prioritaires

Département
servicepmi@cotesdarmor.fr
&
Direction
académique des services de
l'éducation
nationale

4^e orientation : Améliorer progressivement le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.

Groupe de travail « Accompagner les parents »

Objectif 4.1 : Favoriser l'accès des familles aux actions de soutien à la parentalité

Objectif 4.2 : Faire connaître les lieux ressources pour les parents et les développer dans les zones non couvertes

Objectif 4.5 : Favoriser le lien parents-école

Union départementale des
associations familiales
politiquefamiliale.udaf22@vnanadoo.fr
&
Département
&
Direction académique des
services de l'éducation nationale
&
Caisse d'Allocations familiales

Groupe de travail « Accompagner la séparation »

Objectif 4.3 : Promouvoir les services de médiation familiale et le dispositif de garanties contre les impayés de pensions alimentaires

Médiation
Caisse d'Allocations familiales
partenaires@caf22.fr

Gipa
Mutualité sociale agricole

Groupe de travail « Préserver les liens familiaux »

Objectif 4.4 : Préserver les liens familiaux au-delà des conflits intra-familiaux par d'autres offres de services

Département
servicepmi@cotesdarmor.fr
&
Union départementale des
associations familiales

5^e orientation : Développer l'information des familles et des acteurs locaux en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité.

Comité de coordination

Objectif 5.1 : Poursuivre l'information des familles afin d'assurer un meilleur accès à l'offre d'accueil du jeune enfant et aux dispositifs d'appui à la fonction parentale

Objectif 5.2 : Avec les collectivités locales, coordonner et mieux faire connaître, aux partenaires, les politiques institutionnelles et les ressources locales

Caisse d'Allocations familiales
partenaires@caf22.fr



Document validé
par le comité
de coordination
2015-2016



Ressources

Schéma territorial : www.schema-famille22.fr
Petite enfance : www.mon-enfant.fr
Parentalité : www.parents-cotesdarmor.org

Conception

Caf des Côtes d'Armor - Février 2017

Crédits photos :

Andrew Branch ; Jamie Taylor ; Javi Indy ; Jcomp ; London Scout ; Noah Hinton ; Pressfoto ; Prostooleh ; Teksomolika